



# *PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2016*

Transmis aux membres du Conseil Municipal  
avant approbation en début de la prochaine séance et signature du registre.

## Transmission Conseil Municipal

|                      |                    |
|----------------------|--------------------|
| Jean-Luc RAYSSEGUIER | Véronique CAYUELA  |
| Jean-Luc SALIERES    | Gérard CIBRAY      |
| Anne JULIEN          | Véronique DELANOE  |
| Lionel CANEVESE      | Maxime DEMONGIN    |
| Sandrine PERITA      | Arnaud DOYE        |
| Aurelio FUSTER       | Sandrine DUMONT    |
| Thérèse SARMAN       | Isabelle GARCIA    |
| Ludovic DARENGOSSE   | Vincent LAVIGNOLLE |
| Céline DAVIAU        | Mylène MONCERET    |
| Damien AGUINET       | Véronique NERA     |
| Francis ARNAUD       | Marie-Hélène PEREZ |
| Saïd BEKAMLA         |                    |

## Transmission pour information à :

|                  |                 |
|------------------|-----------------|
| Ingrid BIGORRA   | Sandrine MACIZO |
| Sylvie BELLINGER |                 |
| Julien COLOMBIES |                 |
| Jean-Marie DAGES |                 |
| Charlotte DURAND |                 |

L'an deux mil seize, le sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc RAYSSEGUIER, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2016, affichée en mairie et sur les lieux habituels et transmise aux élus le même jour.**

**Ordre du jour :**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 18 mai 2016
- 2016-61 DOMAINE – Location-vente d'un terrain nu à SITA FD
- 2016-62 DEVELOPPEMENT DURABLE - Projet d'installation d'un générateur solaire photovoltaïque sur ombrière de parking
- 2016-63 INTERCOMMUNALITE – Communauté de communes Tarn-Agout : avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Vaurais
- 2016-64 INTERCOMMUNALITE - SIAH de la Région de Villemur: perspectives d'évolution
- 2016-65 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SDEHG: Extension communale pour desservir les terrains de Monsieur VERNHERES (11BS0783)
- 2016-66 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SDEHG: Rénovation de l'éclairage public sur le pont du Tarn RD32E (11AR209)
- 2016-67 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SDEHG: Rénovation bornes basses au Jardin de la Mairie (11AR316)
- 2016-68 RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs permanents
- 2016-69 RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi permanent
- 2016-70 RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 2016-71 DOMAINE - Intégration dans le domaine public des voiries du lotissement Le Miraillou
- 2016-72 FINANCES - Subvention aux associations: attribution prévisionnelle - foire de Pentecôte
- 2016-73 FINANCES - Subvention aux associations: attribution prévisionnelle – Vente au déballage organisée par l'AAPPMA
- 2016-74 FINANCES - Logement des personnes sinistrées suite au glissement des berges du Tarn: Prise en charge des loyers
- 2016-75 ENFANCE - JEUNESSE - Dispositif "Parcours Jeune Citoyen"
- Communiqué d'informations du Maire

**Etaient présents :**

**Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER**, Maire.

**Monsieur Jean-Luc SALIERES - Monsieur Lionel CANEVESE - Madame Sandrine PERITA - Monsieur Aurelio FUSTER - Madame Thérèse SARMAN**, Adjoints.

**Monsieur Ludovic DARENGOSSE**, Conseillers délégués.

**Monsieur Damien AGUINET - Monsieur Francis ARNAUD - Monsieur Saïd BEKAMLA - Monsieur Gérard CIBRAY - Madame Véronique DELANOE - Monsieur Maxime DEMONGIN - Monsieur Arnaud DOYE - Madame Sandrine DUMONT - Madame Mylène MONCERET - Madame Marie-Hélène PEREZ**, Conseillers municipaux.

**Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Madame Anne JULIEN** à Monsieur Ludovic DARENGOSSE - **Madame Céline DAVIAU** à Madame Sandrine PERITA - **Madame Véronique CAYUELA** à Monsieur SALIERES – **Madame Isabelle GARCIA** à Madame Sandrine DUMONT - **Monsieur Vincent LAVIGNOLLE** à Madame Marie-Hélène PEREZ – **Madame Véronique NERA** à Monsieur Aurelio FUSTER

**Etaient absents excusés :**

**Composition légale du Conseil Municipal : 23 - Membres en exercice : 23**

**Membres présents : 17 - Mandats : 6**

**Ouverture de séance**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à : 19 Heures

**Secrétaire de séance :**

L'ordre du jour appelle la désignation du Secrétaire pour la présente séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Madame Mylène MONCERET, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance, assistée de Ingrid BIGORRA, Directrice Générale des Services.

**Procès-verbal de la Séance du 18 mai 2016 - Adoption**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**ADOPTE**

|                     |                        |                      |                  |                   |
|---------------------|------------------------|----------------------|------------------|-------------------|
| <b>Votants : 23</b> | <b>Abstentions : 5</b> | <b>Exprimés : 18</b> | <b>Pour : 18</b> | <b>Contre : 0</b> |
|---------------------|------------------------|----------------------|------------------|-------------------|

Le procès-verbal de la séance du 18 mai 2016 a été adressé aux membres de l'Assemblée Municipale. Après vote, le Conseil Municipal déclare que ce procès-verbal est adopté sans rectification.

**Information sur les décisions du Maire (article L2122-22 du CGCT)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014, lui accordant la délégation dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées dans la délibération :

|         |                |  |
|---------|----------------|--|
| 13-mai  | <b>2016-10</b> | location appartement n° 3 - 192 rue du Grand Pastellié   |
| 13-juin | <b>2016-11</b> | Bail de location à usage de bureau au bénéfice du CBE - 39 Allée des écoles  |
| 14-juin | <b>2016-12</b> | Régie de recettes pour les voyages Seniors en vacances:<br>Modification de l'acte de création                              |
| 21-juin | <b>2016-13</b> | Régie de recettes auprès des accueils de loisirs et de la restauration scolaire - ajout encaissement participation au CLAC |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **PREND ACTE** du compte-rendu ci-dessus présenté et
- ❖ **DECLARE** n'avoir aucune observation à présenter

**2016-61 DOMAINE – Location-vente d'un terrain nu à SITA FD**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

|                      |                        |                      |                  |                   |
|----------------------|------------------------|----------------------|------------------|-------------------|
| <b><u>ADOPTE</u></b> |                        |                      |                  |                   |
| <b>Votants : 23</b>  | <b>Abstentions : 0</b> | <b>Exprimés : 18</b> | <b>Pour : 18</b> | <b>Contre : 5</b> |

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la présentation du projet de SITA FD qui a eu lieu devant le conseil municipal le 7 juillet 2016.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 20 janvier 2016 par laquelle le conseil municipal avait approuvé la cession de la parcelle cadastrée section E n° 678 à l'entreprise SITA FD.

Il indique que le projet a été modifié et que SITA FD souhaiterait prendre à bail cette parcelle afin d'y installer une plateforme de tri et dépollution des terres.

Monsieur le Maire précise que pour que cette location puisse être effective, SITA FD devra obtenir l'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Il propose que le bail ait une durée de 18 ans et que le montant annuel des loyers soit fixé à 28 000 €. Il présente le projet de bail.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ❖ **ACCEPTE** la location de la parcelle cadastrée section E n° 678 à SITA FD, pour l'installation d'une plateforme de tri et dépollution des terres ;
- ❖ **APPROUVE** le projet de contrat de bail tel que présenté et annexé ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**2016-62 DEVELOPPEMENT DURABLE - Projet d'installation d'un générateur  
solaire photovoltaïque sur ombrière de parking**

**Rapporteur : Lionel CANEVESE**

|                      |                        |                      |                  |                   |
|----------------------|------------------------|----------------------|------------------|-------------------|
| <b><u>ADOPTE</u></b> |                        |                      |                  |                   |
| <b>Votants : 23</b>  | <b>Abstentions : 0</b> | <b>Exprimés : 23</b> | <b>Pour : 23</b> | <b>Contre : 0</b> |

Le rapporteur informe l'assemblée du projet d'installation d'un générateur solaire photovoltaïque sur ombrière du parking entre le boulodrome et l'école Louise Michel.

Ce générateur sera destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité.

La commune a recherché un opérateur candidat pour concevoir, construire, financer, entretenir, et exploiter une installation de production d'électricité photovoltaïque en ombrières sur le parking de l'école Louise Michel.

Ce projet est destiné à s'inscrire dans le cadre de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques de puissance crête comprise entre 100 et 250kW, opération d'intérêt général relevant de sa compétence depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (dite "Grenelle 2").

Le rapporteur précise qu'afin de formaliser juridiquement l'opération, la commune a décidé de conclure, avec l'opérateur ENGIE retenu par le Ministre chargé de l'énergie, une convention d'occupation temporaire du domaine public (COT) autorisant l'opérateur à installer un ensemble d'équipements photovoltaïques d'une puissance crête comprise entre 100 et 250 kW.

Le projet de COT ayant été préalablement transmis aux élus, le rapporteur leur demande de se prononcer sur ce document.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR  
et APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public autorisant l'opérateur à installer un ensemble d'équipements photovoltaïques d'une puissance crête comprise entre 100 et 250 kW., tel que présenté et annexé ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**2016-63 INTERCOMMUNALITE – Communauté de communes Tarn-Agout : avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Vaurais**

**Rapporteur : Jean-Luc SALIERES**

|                      |                        |                      |                  |                   |
|----------------------|------------------------|----------------------|------------------|-------------------|
| <b><u>ADOPTE</u></b> |                        |                      |                  |                   |
| <b>Votants : 23</b>  | <b>Abstentions : 5</b> | <b>Exprimés : 18</b> | <b>Pour : 18</b> | <b>Contre : 0</b> |

Le rapporteur informe l'assemblée que, par un courrier en date du 2 juin 2016, Monsieur le Président de la communauté de communes TARN-AGOUT a indiqué que le conseil communautaire avait arrêté le projet de SCOT du Vaurais par une délibération en date du 19 mai 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet de SCOT.

Le rapporteur demande donc à l'assemblée de s'exprimer sur le projet de SCOT du Vaurais dont chaque conseiller a eu connaissance avant la séance.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR  
et APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Vu l'article 40-III de la Loi NOTRe,**

- ❖ **APPROUVE** le projet de SCOT du Vaurais ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**2016-64 INTERCOMMUNALITE - SIAH de la Région de Villemur (SIAHRV): perspectives d'évolution**

**Rapporteur : Aurelio FUSTER**

|                      |                        |                      |                  |                   |
|----------------------|------------------------|----------------------|------------------|-------------------|
| <b><u>ADOPTE</u></b> |                        |                      |                  |                   |
| <b>Votants : 23</b>  | <b>Abstentions : 0</b> | <b>Exprimés : 23</b> | <b>Pour : 23</b> | <b>Contre : 0</b> |

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

- la délibération du SIAHRV n°2015/011 du 18 décembre 2015 à 10 heures relative à l'avis du SIAHRV sur le projet du SDCI,
- la délibération du SIAHRV n°2016/010 du 26 mai 2016 à 14 h 30 relative à l'avis sur le SDCI 31 et perspectives d'évolution du SIAHRV,
- l'arrêté préfectoral signé par le Préfet de la Haute Garonne le 24/03/2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération intercommunale de la Haute-Garonne,

- l'arrêté préfectoral signé par le Préfet de la Haute Garonne le 14/04/2016 fixant le périmètre de fusion du SIAHRV et du SIAH du PAR de VILLEMUR dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération intercommunale de la Haute-Garonne.

Il précise à l'assemblée les décisions prises par l'assemblée délibérante du SIAH de la Région de Villemur, lors de la séance du 26 mai 2016 à 14 h 30, tant sur l'avis sur le SDCI/31 que sur le choix de la dissolution du SIAHRV et la reprise de la compétence par une structure de type ASA d'irrigation, avec une fin de compétence prévue au 15/10/2017.

Le rapporteur informe l'assemblée des différents comptes rendus de L'ANNEXE 3 SDCI de la délibération du SIAHRV n°2016/010 du 26 mai 2016 comprenant l'échéancier prévisionnel et les principes essentiels à la création de l'ASA avec les différentes phases de la procédure.

Il indique les statistiques de la gestion de l'irrigation collective sur un territoire élargi :

- Dans l'ancienne Région Aquitaine : 90% des structures sont des ASA,
- Dans l'ancienne Région Midi-Pyrénées : 90% des structures sont des ASA,
- En Haute-Garonne : 95.5 % des structures sont des ASA,
- En Tarn & Garonne : 99 % des structures sont des ASA,

Il précise que les équipements du syndicat (4 stations de pompage dans le Tarn, et 4 réseaux d'une longueur totale de 140 km) avaient été dimensionnés lors de la création de la structure en 1965, pour une couverture d'irrigation de 3 300 hectares de terres agricoles, et pour la fourniture d'eau brute à usage d'eau potable, du secteur de Villemur, ne sont plus aujourd'hui adaptés aux besoins actuels, et génèrent des coûts d'exploitation élevés.

De plus, la baisse des surfaces engagées à l'irrigation (2 000 hectare aujourd'hui).aggravant le phénomène, entraîne de fait, un coût à l'hectare pour les exploitants de plus en plus difficile à supporter, notamment à l'égard de la fluctuation des prix de céréales.

Le rapporteur rappelle la délibération du SIAHRV n°2016/007 du 22 avril 2016 à 9 heures relative au lancement d'un diagnostic non seulement sur le réseau, mais aussi sur les stations de pompage, avant de terminer la prospective en cours, qui permettra de déterminer l'optimisation nécessaire, des équipements d'irrigation, en fonction des besoins actuels comprenant une étude de définition des besoins à la borne, en terme de débit et de pression, pour chaque exploitant professionnel du réseau d'irrigation, qui servira de base de données à la réalisation du diagnostic en vue de l'optimisation des équipements du syndicat, dont les investissements pourrait être financés à 80% par les partenaires financiers.

Il précise que le diagnostic et l'optimisation nécessaire des équipements spécialisés en matière d'irrigation permettront à terme de générer des économies d'exploitation et une meilleure gestion de la ressource en eau et donneront à l'ASA la possibilité de revoir sa politique tarifaire et d'appliquer une tarification plus adaptée, pour les exploitants agricoles.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée les enjeux économiques du secteur agricole sur le territoire.

Il précise que l'irrigation est un outil économique au service des agriculteurs et que les équipements d'irrigation doivent être dédiés à l'activité agricole, afin que l'évolution de cet outil soit engagée par les principaux utilisateurs, en fonction de leurs besoins et en responsabilité.

Il indique que la dissolution du SIAHRV et la reprise de compétence par une ASA, désengage les communes membres du syndicat de toute responsabilité en la matière, car elles constituaient malgré tout une garantie, en cas d'incident financier de la structure.

Il rappelle qu'il est primordial de poursuivre les actions et la démarche globale cohérente en matière d'eau irrigation, initiées par le Syndicat, avec la participation et l'accord de tous les acteurs du secteur agricole, ainsi que du SIERV, et dans l'intérêt général du territoire.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR  
et APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

.../...

- ❖ **EMET** un avis favorable à la mesure S44 contenue dans le SDCI de la Haute-Garonne tendant à fusionner le SIAHRV & le SIAH du PAR de VILLEMUR,
- ❖ **N'APPROUVE PAS** les choix de l'assemblée délibérante du SIAH de la Région de VILLEMUR en matière de dissolution du SIAHRV en vue d'une reprise de la compétence par une structure de type ASA d'irrigation, avec une fin de compétence prévue au 15/10/2017,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour que le présent avis rendu par le conseil municipal pour la mise en œuvre du SDCI/31, assorti de la présente décision d'approbation de l'évolution *du* SIAH de la Région de Villemur soient pris en compte par les instances et les autorités compétentes,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**2016-65 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SDEHG: Extension communale pour desservir les terrains de Monsieur VERNHERES (11BS0783)**

**Rapporteur : Jean-Luc SALIERES**

|                      |                        |                      |                  |                   |
|----------------------|------------------------|----------------------|------------------|-------------------|
| <b><u>ADOPTE</u></b> |                        |                      |                  |                   |
| <b>Votants : 23</b>  | <b>Abstentions : 0</b> | <b>Exprimés : 23</b> | <b>Pour : 23</b> | <b>Contre : 0</b> |

Le rapporteur informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 8 janvier dernier concernant l'extension communale pour desservir les terrains de Monsieur VERNHERES Pierre, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11 BS783) :

- Sous la ligne basse tension existante, implantation d'un support et extension en câble torsadé 70 sur 47 mètres jusqu'à un support à implanter en limite de parcelle 705.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

|   |            |
|---|------------|
| TVA (récupérée par le SDEHG)                        | 1 012,00 € |
| part SDEHG  | 2 126,00 € |
| Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 3 188,00 € |
| Total   | 6 326,00 € |

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR  
et APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** le projet tel que présenté ;
- ❖ **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**2016-66 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SDEHG: Rénovation de l'éclairage public sur le pont du Tarn RD32E (11AR209)**

**Rapporteur : Jean-Luc SALIERES**

**ADOPTE**

**Votants : 23**

**Abstentions : 0**

**Exprimés : 23**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

Le rapporteur informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 14 novembre 2013 concernant la rénovation de l'éclairage public sur le pont du Tarn RD32E, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (11AR209) :

- Dépose des ensembles de style avec mât en fonte simple (7 candélabres) 860, 861, 791 à 795 et des ensembles doubles (5 candélabres) 796 à 805 sur les 200 mètres du pont en traversée du Tarn.
- Pose de 10 ensembles simples composés d'un mât cylindro-conique en acier galvanisé, hauteur 5 mètres et d'un appareil type 'Déco' avec crosse, équipé d'une lampe LED 35 W.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

|   |             |
|---|-------------|
| TVA (récupérée par le SDEHG)                        | 5 413,00 €  |
| part SDEHG  | 20 000,00 € |
| Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 8 962,00 €  |
| Total   | 34 375,00 € |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du SDEHG pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR  
et APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire tel que présenté ;
- ❖ **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**2016-67 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SDEHG: Rénovation bornes basses au Jardin de la Mairie (11AR316)**

**Rapporteur : Jean-Luc SALIERES**

**ADOPTE**

|                     |                        |                      |                  |                   |
|---------------------|------------------------|----------------------|------------------|-------------------|
| <b>Votants : 23</b> | <b>Abstentions : 0</b> | <b>Exprimés : 23</b> | <b>Pour : 23</b> | <b>Contre : 0</b> |
|---------------------|------------------------|----------------------|------------------|-------------------|

Le rapporteur informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 14 novembre 2013 concernant la rénovation des bornes basses au Jardin de la Mairie, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante (11AR316) :

- Dépose de la cellule du coffret 'Jardin de la Mairie', pose d'une horloge astronomique radio synchronisée.
- Dépose des bornes basses 1402 à 1407 dans le Jardin à l'arrière de la Mairie.
- Pose de 4 ensembles type 'colonnes' équipés de 2 lampes LED 33 W et 39 W.
- Pose de boîte de jonction au niveau des ensembles déposés et non remplacés.
- Dépose de 3 bornes basses HS (1382-1383-1133) au niveau du collège et pose des bornes basses récupérées.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

|   |             |
|---|-------------|
| TVA (récupérée par le SDEHG)                        | 4 331,00 €  |
| part SDEHG  | 16 000,00 € |
| Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 7 169,00 €  |
| Total   | 27 500,00 € |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du SDEHG pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR  
et APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire tel que présenté ;
- ❖ **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**2016-68 RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs permanents**
**Rapporteur : Monsieur le Maire**
**ADOPTE**

|                     |                        |                      |                  |                   |
|---------------------|------------------------|----------------------|------------------|-------------------|
| <b>Votants : 23</b> | <b>Abstentions : 0</b> | <b>Exprimés : 23</b> | <b>Pour : 23</b> | <b>Contre : 0</b> |
|---------------------|------------------------|----------------------|------------------|-------------------|

Monsieur le Maire informe l'assemblée des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs permanents par l'ouverture de postes nécessaires à de nouveaux besoins afférents à certains services. Ces ouvertures pourront également bénéficier à l'évolution de carrière des agents de la collectivité. Après nomination dans certains des nouveaux grades, une nouvelle décision interviendra afin de fermer les postes vacants.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des effectifs du personnel communal arrêté le 13 mars 2015, et le 20 mai 2015, 20 janvier 2016 et du 16 mars 2016.*

❖ **DECIDE** de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel communal :

| FILIERE        | CAT | CADRE<br>D'emploi          | GRADE   | Temps<br>de<br>Travail | Effectif<br>actuel | Modification | Effectif<br>nouveau |
|----------------|-----|----------------------------|---|------------------------|--------------------|--------------|---------------------|
| ADMINISTRATIVE | A   | Attachés<br>territoriaux   | Attaché   | TC                     | 1                  | +1           | 2                   |
| ADMINISTRATIVE | B   | Rédacteur<br>Territoriaux  | Rédacteur   | TC                     | 1                  | +1           | 2                   |
| ADMINISTRATIVE | B   | Rédacteurs<br>Territoriaux | Rédacteur<br>principal<br>2 <sup>ème</sup> classe | TC                     | 0                  | +1           | 1                   |
| ADMINISTRATIVE | B   | Rédacteurs<br>Territoriaux | Rédacteur<br>principal<br>1 <sup>ère</sup> classe | TC                     | 1                  | +1           | 2                   |

- ❖ **DIT** que les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription au budget des exercices concernés
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**2016-69 RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi permanent**
**Rapporteur : Monsieur le Maire**
**ADOPTE**

|                     |                        |                      |                  |                   |
|---------------------|------------------------|----------------------|------------------|-------------------|
| <b>Votants : 23</b> | <b>Abstentions : 0</b> | <b>Exprimés : 23</b> | <b>Pour : 23</b> | <b>Contre : 0</b> |
|---------------------|------------------------|----------------------|------------------|-------------------|

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

.../...

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 mars 2016.

Il précise que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un Responsable finances.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'un responsable finances à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux ou rédacteur territorial aux grades d'attaché ou de Rédacteur ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Responsable finances ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 07juillet 2016.

Monsieur le Maire propose en outre que le poste puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

#### **ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

- ❖ **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'un responsable finances au grade d'attaché ou de rédacteur du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou rédacteurs territoriaux à raison de 35 heures.
- ❖ **DECIDE** que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- ❖ **CHARGE** Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

.../...

- ❖ **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**2016-70 RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**ADOPTE**

|                     |                        |                      |                  |                   |
|---------------------|------------------------|----------------------|------------------|-------------------|
| <b>Votants : 23</b> | <b>Abstentions : 0</b> | <b>Exprimés : 23</b> | <b>Pour : 23</b> | <b>Contre : 0</b> |
|---------------------|------------------------|----------------------|------------------|-------------------|

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la nécessité de recruter un informaticien pour pallier aux divergents problèmes informatiques de la mairie et diverses interventions sur les sites distants.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale*

- ❖ **APPROUVE** Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 18/07/2016 au 17/07/2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'informaticien à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 506 du grade de recrutement.

- ❖ **DIT QUE** Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**2016-71 DOMAINE - Intégration dans le domaine public des voiries du lotissement Le Mirailou**

**Rapporteur : Jean-Luc SALIERES**

**ADOPTE**

|                     |                        |                      |                  |                   |
|---------------------|------------------------|----------------------|------------------|-------------------|
| <b>Votants : 23</b> | <b>Abstentions : 0</b> | <b>Exprimés : 23</b> | <b>Pour : 23</b> | <b>Contre : 0</b> |
|---------------------|------------------------|----------------------|------------------|-------------------|

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération, en date du 4 juillet 2007, par laquelle le principe de transfert dans le domaine public des espaces communs de lotissements avait été adopté.

Il a été constaté que les voies suivantes du lotissement « Le Mirailou » sont en bon état d'entretien : parcelles cadastrées section B :

| N° parcelle | surface m <sup>2</sup> |
|-------------|------------------------|
| 3747        | 465                    |
| 3752        | 1325                   |
| 3738        | 179                    |
| 3721        | 646                    |
| 3701        | 337                    |
| 3704        | 160                    |
| 3730        | 162                    |
| 3700        | 110                    |
| 3707        | 80                     |
| 3726        | 61                     |
| 3746        | 57                     |
| 3751        | 58                     |
| 3697        | 561                    |
| 3696        | 30                     |
| 3698        | 25                     |
| 3705        | 8                      |
| 3706        | 4                      |
| 3766        | 3                      |
| 3765        | 66                     |
| 3788        | 44                     |

Le rapporteur propose de procéder à l'acquisition des parcelles aux conditions suivantes :

- Parcelles cadastrées section B :

| N° parcelle | surface m <sup>2</sup> |
|-------------|------------------------|
| 3747        | 465                    |
| 3752        | 1325                   |
| 3738        | 179                    |
| 3721        | 646                    |
| 3701        | 337                    |
| 3704        | 160                    |
| 3730        | 162                    |
| 3700        | 110                    |
| 3707        | 80                     |
| 3726        | 61                     |
| 3746        | 57                     |
| 3751        | 58                     |
| 3697        | 561                    |
| 3696        | 30                     |
| 3698        | 25                     |
| 3705        | 8                      |
| 3706        | 4                      |
| 3766        | 3                      |
| 3765        | 66                     |
| 3788        | 44                     |

- Superficie totale : 4 381 m<sup>2</sup>
- Nature du sol : terrain non bâti

- Propriétaire : ASL LE MIRAILLOU
- Prix de cession : euro symbolique

Le rapporteur propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique pour l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles susvisées et de les classer dans le domaine public communal.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR**  
**et APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière*

*Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2, R 2512-6 et R 2512-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique pour l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles susvisées,
- ❖ **ACCEPTE** le classement dans le domaine public communal des équipements communs comprenant la voirie (chaussées et trottoirs), les espaces verts, les réseaux d'assainissement (égouts, eaux usées et eaux pluviales) ainsi que l'éclairage public, situés sur les parcelles cadastrées section B :

| N° parcelle | surface m <sup>2</sup> |
|-------------|------------------------|
| 3747        | 465                    |
| 3752        | 1325                   |
| 3738        | 179                    |
| 3721        | 646                    |
| 3701        | 337                    |
| 3704        | 160                    |
| 3730        | 162                    |
| 3700        | 110                    |
| 3707        | 80                     |
| 3726        | 61                     |
| 3746        | 57                     |
| 3751        | 58                     |
| 3697        | 561                    |
| 3696        | 30                     |
| 3698        | 25                     |
| 3705        | 8                      |
| 3706        | 4                      |
| 3766        | 3                      |
| 3765        | 66                     |
| 3788        | 44                     |

- ❖ **DIT** que conformément aux dispositions de l'article 23 de loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, dite loi MURCEF et de l'arrêté du 17 décembre 2001, la présente acquisition inférieure à 75 000 € n'est pas soumise à l'avis des domaines,
- ❖ **DIT** que l'acquisition se fera à l'euro symbolique et que l'ensemble des frais liés à cette procédure sera intégralement supporté par la commune,
- ❖ **DIT** que cette acquisition achève la procédure d'intégration dans le domaine public du lotissement « Le Mirailou »

.../...

- ❖ **CHARGE** Maître Chavigny, notaire à Bessières, d'établir l'acte authentique,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de l'acte authentique ainsi que de toutes autres pièces s'y rapportant

**2016-72 FINANCES - Subvention aux associations: attribution prévisionnelle - foire de Pentecôte**

**Rapporteur : Aurelio FUSTER**

**ADOPTE**

**Votants : 23**

**Abstentions : 0**

**Exprimés : 23**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

Le rapporteur rend compte à l'assemblée municipale des travaux engagés par la commission « Vie locale » et ayant pour objet l'accompagnement des associations organisatrices de manifestations sur la commune, telles que Fêtes de Pâques, Foire de Pentecôte ou ventes au déballage.

Il rappelle que les 15 et 16 mai 2016, le Syndicat agricole de Bessières a organisé la foire de Pentecôte.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR**

**et APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu l'article L. 2311-7 du CGCT,*

❖ **DECIDE** que, comme chaque année, la commune de Bessières accompagne l'organisation de manifestations en proposant aux associations :

- **Un soutien logistique (matériel et personnel technique)**
- **Un soutien financier à hauteur de la recette perçue au titre des droits de place lors des manifestations.** Un acompte représentant 50 % du montant versé l'année précédente pourra être versé un mois avant la manifestation sur demande de l'association.

❖ **COMPLETE** le tableau établi le 16 mars 2016 dont le versement sera ajusté aux recettes réellement perçues :

- Syndicat agricole : 4 440,86 €

❖ **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**2016-73 FINANCES - Subvention aux associations: attribution prévisionnelle – Vente au déballage organisée par l'AAPPMA**

**Rapporteur : Aurelio FUSTER**

**ADOPTE**

**Votants : 23**

**Abstentions : 0**

**Exprimés : 23**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

Le rapporteur rend compte à l'assemblée municipale des travaux engagés par la commission « Vie locale » et ayant pour objet l'accompagnement des associations organisatrices de manifestations sur la commune, telles que Fêtes de Pâques, Foire de Pentecôte ou ventes au déballage.

Il rappelle que les 18 et 19 juin 2016, l'AAPPMA a organisé une vente au déballage.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR**

**et APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu l'article L. 2311-7 du CGCT,*

❖ **DECIDE** que, comme chaque année, la commune de Bessières accompagne l'organisation de manifestations en proposant aux associations :

- **Un soutien logistique (matériel et personnel technique)**

.../...

- **Un soutien financier à hauteur de la recette perçue au titre des droits de place lors des manifestations.** Un acompte représentant 50 % du montant versé l'année précédente pourra être versé un mois avant la manifestation sur demande de l'association.

- ❖ **COMPLETE** le tableau établi le 16 mars 2016 dont le versement sera ajusté aux recettes réellement perçues :
  - AAPPMA : 3 130,00 €
- ❖ **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**2016-74 FINANCES - Logement des personnes sinistrées suite au glissement des berges du Tarn: Prise en charge des loyers**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

|                      |                        |                      |                  |                   |
|----------------------|------------------------|----------------------|------------------|-------------------|
| <b><u>ADOPTE</u></b> |                        |                      |                  |                   |
| <b>Votants : 23</b>  | <b>Abstentions : 0</b> | <b>Exprimés : 23</b> | <b>Pour : 23</b> | <b>Contre : 0</b> |

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les glissements de terrain qui se sont produits, le 29 novembre 2014, en amont des berges du Tarn, au niveau du chemin de la Guiraudine.

Il précise que suite au rapport d'expertise établi par le bureau d'étude BRGM, le 5 octobre 2015, et au courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, en date du 4 mars 2016, nous enjoignant de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité des occupants, un arrêté de péril imminent a été établi.

Madame PAVAN et Monsieur FONTA ont dû quitter leur habitation sise 132 chemin de la Guiraudine. Ils résident depuis le 13 avril 2016 dans un appartement de Colomiers Habitat, au 217 avenue de la Gare à Bessières.

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge les loyers payés par Madame PAVAN et Monsieur FONTA, pour le logement indiqué ci-dessus, jusqu'à la levée de l'arrêté de péril imminent.

Il précise que le loyer mensuel s'élève à 421,56 €.

**ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE  
ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ❖ **ACCEPTE** la prise en charge des loyers payés par Madame PAVAN et Monsieur FONTA à Colomiers Habitat ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**2016-75 ENFANCE - JEUNESSE - Dispositif "Parcours Jeune Citoyen"**

**Rapporteur : Sandrine PERITA**

|                      |                        |                      |                  |                   |
|----------------------|------------------------|----------------------|------------------|-------------------|
| <b><u>ADOPTE</u></b> |                        |                      |                  |                   |
| <b>Votants : 23</b>  | <b>Abstentions : 0</b> | <b>Exprimés : 23</b> | <b>Pour : 23</b> | <b>Contre : 0</b> |

Le rapporteur rappelle la politique de la commune menée en faveur des jeunes et la priorité qui y est accordée.

Depuis 2001, de nombreuses actions concernant le temps libre des jeunes en dehors du temps scolaire ont été mises en œuvre, avec le soutien de la CAF et du Conseil Départemental de Haute-Garonne. La commune va poursuivre ces efforts et insister sur des actions spécifiques en faveur des adolescents et préadolescents.

.../...

Le rapporteur présente le projet « Parcours Jeune Citoyen » et demande à l'assemblée d'approuver ce projet.

***ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR  
et APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL***

- ❖ **APPROUVE** le projet « Parcours Jeune Citoyen » tel que présenté et annexé ;
- ❖ **DONNE MANDAT** à Madame Sandrine PERITA pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

**Communiqué d'informations de Monsieur le Maire :**

**Monsieur le Maire prononce la fin de la séance à : 21h20**

**Questions orales**

**La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le 21 septembre 2016.**